

## ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.42 V

### Objet : DÉMÉNAGEMENT AU N° 10 RUE DES COURTILLES

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par l'**Officiel du déménagement**, 5 impasse de la Lande - BP 98822 - 44188 NANTES CEDEX 4, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour un déménagement au N° 10, rue des Courtilles, le lundi 07 août 2023.  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quails, et places publiques,

### ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup> :** l'**Officiel du déménagement** sera autorisé à stationner devant le N° 10, rue des Courtilles, afin de procéder à un déménagement avec un fourgon (8m de long et 2,20m de large), en date du lundi 07 août 2023 pour une durée d'un jour (1).

**Article 2 :** L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable, aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

**Article 3 :** l'**Officiel du déménagement** sera redevable d'un droit fixe d'instruction de dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le vendredi 4 août 2023

Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

**Copies transmises par mail :**  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

